

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1273

présenté par
M. Decool

ARTICLE 19

Au début de l'alinéa 22, supprimer les mots :

« Sauf en cas d'urgence, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici d'assurer le respect du principe du contradictoire même en cas d'urgence avant toute décision contraignante mise en œuvre par l'autorité administrative.